

Le réseau écologique du Vallon de Saint-Imier

Le réseau écologique vise à favoriser la faune et la flore en protégeant les habitats de qualité et en les connectant.

L'emplacement des surfaces de compensation écologique SCE sera optimisé. Il ne s'agit pas de les relier directement entre elles à la manière d'un réseau électrique, mais de disposer des relais, à l'image du réseau de téléphonie sans fil.

Le réseau du Vallon de Saint-Imier porte sur la surface agricole utile (SAU) de 14 communes.

La Ferrière	Renan	Sonvilier	Saint-Imier	Villeret
Cormoret	Courtelary	Cortébert	Corgémont	Sonceboz
La Heutte	Péry	Tramelan	Mont-Tramelan	

L'objectif du réseau porte sur environ 5.6 % de la SAU.

Actuellement 9.5 % de la SAU sont déjà annoncés comme SCE.

Quel est l'intérêt pour les exploitants ?

En participant au réseau, l'exploitant bénéficie des contributions écologiques supplémentaires annuelles de 500.-/ha. En se conformant aux prescriptions du projet réseau, il contribue activement à la protection du paysage. Cette prestation d'intérêt public valorise le rôle des agriculteurs.

La participation au réseau écologique est :

- volontaire
- entière ou partielle
- immédiate (2009) ou ultérieure
- individuelle (elle ne dépend pas de la participation des exploitants voisins).



Parc régional Chasseral
CP 219, 2610 Saint-Imier
Tel : 032 942 39 49
Courriel : info@parcchasseral.ch
www.parcchasseral.ch/reseau_eco_fr.htm

Les bases légales

Les projets de mise en réseau écologique sont issus de l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) de 2001, adaptée en 2008.

L'OQE complète le système de contributions basé sur l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Elle octroie des contributions supplémentaires pour les surfaces de compensations écologiques :

- d'une **qualité** particulière, attestée par un contrôleur agréé
- conformes aux prescriptions d'un projet **réseau**

Les contributions annuelles de ces deux volets (de 500.- à 2'000.- / ha) sont cumulables.

Les surfaces de compensations écologiques

Les SCE doivent répondre aux exigences de l'OPD. L'obtention des contributions réseau passe par le respect des prescriptions du projet réseau, tirées des directives cantonales et négociées avec la CAJB. Ces mesures seront expliquées en détail aux exploitants lors d'entretiens individuels .

Quantité de SCE réseau

Pas d'augmentation nécessaire, les SCE déclarées à ce jour suffisent pour le réseau.

Emplacement des SCE réseau

Le projet réseau définit des secteurs prioritaires de valeur naturelle élevée. Une grande partie des SCE y sont déjà situées mais quelques une devront être déplacées. Dans le reste de la SAU, le réseau vise à obtenir les habitats relais à espace régulier.

Durée

Le contrat réseau porte sur une période de six ans renouvelable, comme pour les SCE.

Après 6 ans, le canton dresse un bilan. Si la participation est trop faible, le réseau peut être interrompu, sans remboursement des contributions perçues.

Les mesures du réseau écologique du Vallon de Saint-Imier

Prairies extensives et peu intensives : coupe à > 7cm de hauteur ; à chaque fauche, 10% de la prairie est laissé sur pied ou 5 % sous forme de bande fixe fauchée chaque année pour moitié.

Pâturages extensifs : 5% de structures (1% si jonquilles ou plantes rares présentes) ou 5% de végétation humide (dans ce cas, charge en bétail plafonnée à 1,5 PN / ha).

Pâturages boisés : 5% de structures ; engrais de ferme uniquement.

Prés à litière : fauche triennale tardive en tournus ; max. 50% fauché la même année.

Fruitiers à hautes tiges : verger de 10 arbres et 20 ares au moins ; présence d'arbres/branches/bois mort ; 10% de jeunes arbres ; 10m²/arbre d'herbe ou refus de pâture laissés sur pied jusqu'à l'automne (sauf en cas de prairie extensive).

Haies et berges boisées : un tas de branches / de pierres tous les 30 m ; une bande herbeuse de 5 m de large si la haie n'atteint pas la qualité OQE.

Qui sont vos partenaires au sein du réseau ?

Le porteur de projet est le **Parc régional Chasseral**. Il s'occupe des aspects administratifs et financiers de la mise en œuvre du réseau.

L'organisme de mise en œuvre s'occupe du conseil aux exploitants, de l'animation, de l'annonce et des bilans. Le bureau en environnement **Le Foyard** à Bienne, un des auteurs du projet, a été mandaté pour cette tâche.

La mise en œuvre du projet bénéficie de la collaboration de la Chambre d'Agriculture du Jura Bernois (**CAJB**).

Les **contrôles** suivent la filière habituelle: préposés aux cultures et contrôleurs agréés. Le porteur de projet et l'organisme de mise en œuvre ne procèdent pas au contrôle.

Comment participer au réseau écologique?

Calendrier 2009

- 5 mars séance d'information, salle communale Courtelary, 13h30.
15 mars **annonce de votre intérêt** (sans engagement) auprès du bureau le Foyard.
avril **séance de conseil individualisé.**
avril-mai **annonce normale des SCE**, recensement de printemps.
été signature du contrat de mise en réseau.
automne annonce des surfaces réseau au canton par l'organisme de mise en œuvre.
versement des contributions.
hiver facturation de 10% des contributions pour les frais de mise en œuvre, soit
= 300.- / ha pour six ans.

En **gras**, les démarches indispensables de votre part pour participer au réseau.

Personne à contacter pour participer au réseau :



Philippe Fallot
Le Foyard
Route de Port 20,
2503 Bienne
Tel : 032 365 16 06
Courriel : foyard@bluewin.ch

Pour en savoir plus :

www.parcchasseral.ch/reseau_eco_fr.htm